

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN**  
**COMMUNE DE CAYLUS**  
**COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**  
**COMMUNE DE MONTRICOUX**  
**COMMUNE DE NEGREPELISSE**  
**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT**  
**COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 926 du P.R 21 + 620 au P.R 35 + 014, en et hors agglomération,  
sur le territoire des Communes de PUYLAGARDE, PARISOT, LACAPELLE-LIVRON et CAYLUS  
sur la Route Départementale n° 19 du PR 13 + 341 au PR 24 + 805, en et hors agglomération,  
sur le territoire des Communes de CAYLUS, ESPINAS et SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
sur la Route Départementale n° 958 du PR 24 + 062 au PR 33 + 988, en et hors agglomération,  
sur le territoire des Communes de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL et CAZALS  
sur la Route Départementale n° 958 du PR 33 + 988 au PR 37 + 065 ( Département du Tarn),  
hors agglomération, sur le territoire de la Commune de PENNE  
sur la Route Départementale n° 958 du PR 37 + 065 au PR 41 + 815, en et hors agglomération,  
sur le territoire des Communes de MONTRICOUX et BRUNIQUEL  
sur la Route Départementale n° 115 du PR 26 + 563 au PR 43 + 063, en et hors agglomération, sur les territoires  
des Communes de BRUNIQUEL, NEGREPELISSE, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT et MONTAUBAN  
sur la Route Départementale n° 70 du PR 5 + 334 au PR 1 + 500, en et hors agglomération,  
sur le territoire des Communes de LEOJAC-BELLEGARDE et MONTAUBAN  
sur la Voie Communale n°30 dite chemin de Ceinture  
hors agglomération  
sur le territoire de la Commune de MONTAUBAN

---

A.D. N° 2016/1069	Le Président du Conseil Département de Tarn-et-Garonne
A.D. n°	Le Président du Conseil Départemental du Tarn
A.M. n°	Le Maire de la Commune de CAYLUS
A.M. n°	Le Maire de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
A.M. n°	Le Maire de la Commune de MONTRICOUX
A.M. n°	Le Maire de la Commune de NEGREPELISSE
A.M. n°	Le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
A.M. n° 1094	Le Maire de la Commune de MONTAUBAN

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet du Département du TARN-ET-GARONNE, au titre des routes à grande circulation, en date du 29 juin 2016,

VU la demande présentée par la Société AMAURY SPORT ORGANISATION, en date du 04 février 2016, lors de la réunion préparatoire d'officialisation de l'itinéraire,

**CONSIDERANT** que pour permettre le passage du Tour de France, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et la voie communale sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la Route Départementale n° 926, du P.R 21+620 au P.R35+014, en et hors agglomération, sur le territoire des Communes de PUYLAGARDE, PARISOT, LACAPELLE-LIVRON et CAYLUS, sur la Route Départementale n° 19, du PR 13+341 au PR 24+805, en et hors agglomération, sur le territoire des Communes de CAYLUS, ESPINAS et SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, sur la Route Départementale n° 958, du PR 24+062 au PR 33+988, en et hors agglomération, sur le territoire des Communes de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL et CAZALS, sur la Route Départementale n° 958, du PR 33+988 au PR 37+065 (Département du Tarn), hors agglomération, sur le territoire de la Commune de PENNE, sur la Route Départementale n° 958, du PR 37+065 au PR 41+815, en et hors agglomération, sur le territoire des Communes de MONTRICOUX et BRUNIQUEL, sur la Route Départementale n° 115, du PR 26+563 au PR 43+063, en et hors agglomération, sur les territoires des Communes de BRUNIQUEL, NEGREPELISSE, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT et MONTAUBAN, sur la Route Départementale n° 70, du PR 5+334 au PR 1+500, en et hors agglomération, sur le territoire des Communes de MONTAUBAN et LEOJAC-BELLEGARDE et sur la Voie Communale N° 30, dite Chemin de Ceinture, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de MONTAUBAN.

**Le jeudi 07 juillet 2016 de 12 h 30 à 18 h 00**

**Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les Routes Départementales et la Voie Communale sus visées.

**Article 3**

Sur la chaussée et aux abords de l'itinéraire de la course, le stationnement sera interdit.

**Article 4**

Une signalisation d'information du passage du Tour de France sera mise en place par les soins des subdivisions départementales de Saint-Antonin-Noble-Val et Montauban.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché sur l'itinéraire.

## **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département de TARN-ET-GARONNE,
- M. le Président du Conseil Départemental du TARN,
- M. le Maire de la Commune de CAYLUS,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
- Mme le Maire de la Commune de MONTRICOUX,
- M. le Maire de la Commune de NEGREPELISSE,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT,
- Mme le Maire de la Commune de MONTAUBAN,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de PUYLAGARDE,
- M. le Maire de la Commune de PARISOT,
- M. le Maire de la Commune de LACAPELLE-LIVRON,
- M. le Maire de la Commune d'ESPINAS,
- M. le Maire de la Commune de CAZALS,
- M. le Maire de la Commune de PENNE (81),
- M. le Maire de la Commune de BRUNIQUEL,
- M. le Maire de la Commune de LEOJAC-BELLEGARDE,
- M. le Préfet du Département de TARN-ET-GARONNE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du TARN-ET-GARONNE,
- M. le Directeur de la société Amaury Sport Organisation,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Montauban,  
Le 05/07/2016  
Le Président,

A Albi,  
Le 27/06/16  
Le Président,

A Caylus,  
Le 7/06/16  
Le Maire,

A Saint-Antonin-Noble-Val,  
Le 8/06/16  
Le Maire,

A Montricoux,  
Le 14/06/16  
Le Maire,

A Nègrepelisse,  
Le 13/06/16  
Le Maire,

A Saint-Etienne-De-Tulmont,  
Le 14/06/16  
Le Maire,

A Montauban,  
Le  
Le Maire,